



4^{ème} PICTO-CHARENTAISE

(30 août 2019)

RÈGLEMENT PARTICULIER

ARTICLE 1. ORGANISATION

L'épreuve « **LA PICTO-CHARENTAISE** » est organisée par Poitou-Charentes Animation sous les règlements de l'Union Cycliste Internationale. Elle se dispute le vendredi 30 août 2019 à POITIERS (86).

La présidence de Poitou Charentes Animation est assurée par :

Alain CLOUET – 81, bis avenue de Saintes – 16100 COGNAC.
Tél. 06.80.65.10.98
Mail. : al.clouet@orange.fr

La direction de l'épreuve est assurée par :

Martine SOULAT – 2, route de la Génauraye – 86540 THURE.
Tél. 06.71.85.60.43
Mail. : mmsoulat@orange.fr

ARTICLE 2. TYPE D'ÉPREUVE

L'épreuve est réservée aux athlètes des catégories Dames Elite. Elle est inscrite au calendrier UCI WE classe 1.2.

Elle se déroule à Poitiers, sur un circuit de 14,6 kms à parcourir 8 fois pour un total de 116,8 kms.

Conformément au règlement UCI 2.10.017, le barème des points attribués pour le classement mondial UCI women individuel est le suivant : 40 – 30 – 25 – 20 – 15 – 10 – 5 – 3 – 3 – 3 aux 10 premières classées

ARTICLE 3. PARTICIPATION

Conformément à l'article 2.1.005 du règlement UCI, l'épreuve est ouverte aux équipes suivantes: continentales femme UCI - équipes nationales - équipes régionales et de club - équipes mixtes.

Conformément à l'article 2.2.003 du règlement UCI, le nombre de coureuses par équipe est de minimum 4 et de maximum 6 coureurs.

ARTICLE 4. PERMANENCE

La permanence de départ se tient, le jeudi 29 août 2019 à partir de 15 h :

Salle des Fêtes – 2 Avenue Jourde – 86450 PLEUMARTIN

La confirmation des partants et le retrait des dossards par les responsables d'équipes se fait à la permanence de 15 heures à 16 h 30 le jeudi 29 août 2019.

La réunion des directeurs sportifs, organisée suivant l'article 1.2.087 du règlement UCI, en présence des Membres du Collège des Commissaires, est fixée le jeudi 29 août 2019 à 17 heures et aura lieu :

Salle des Fêtes – 2 Avenue Jourde – 86450 PLEUMARTIN

ARTICLE 5. SIGNATURE DE LA FEUILLE DE DEPART

La signature de la feuille de départ aura lieu sur le site de départ, place du Maréchal Leclerc à Poitiers lors de la présentation des concurrentes entre 9h30 et 10h35 et qui devront se présenter en tenue de course.

ARTICLE 6. RADIO-TOUR

Les informations courses sont émises sur la fréquence **157.5750 MHz**

ARTICLE 7. ASSISTANCE TECHNIQUE EN COURSE

L'assistance technique en course est assurée comme suit :

ARTICLE 7.1 – VEHICULES ASSISTANCE EQUIPES

Il sera admis 1 véhicule d'assistance par équipe circulant sur la base de l'article 2.3.017 du règlement UCI.

ARTICLE 7.2 – VEHICULES ASSISTANCE NEUTRE

Le service d'assistance technique neutre est assuré au moyen de deux voitures fournis par l'organisation.

ARTICLE 8. MODALITES DE RAVITAILLEMENT

Le ravitaillement s'effectuera sur la base des informations transmises par le jury lors de la réunion des directeurs sportifs

ARTICLE 9. DELAIS D'ARRIVEE

Toute compétitrice doublée devra mettre pied à terre.

ARTICLE 10. PRIX COURSE

La dotation de l'épreuve, conformément au barème UCI, s'élève à 1.920 € répartis entre les 20 premières coureuses du classement officiel selon le barème suivant :

365€ – 240€ – 180€ – 150€ – 120€ – 110€ – 100€ – 90€ – 70€ – 45€ – 45€ – 45€ – 45€ – 45€ – 45€ – 45€ – 45€ – 45€ – 45€.

ARTICLE 11. PRIX ANNEXES

Prix des sprints :

Le classement du Prix des Sprints se dispute sur la ligne lors du 2^{ème}, 4^{ème} et 6^{ème} passage. A chaque sprint sont attribués : 5 points à la 1^{ère}, 3 points à la 2^{ème} et 1 point à la 3^{ème}.

Le classement final se fait par addition des points. En cas d'égalité, les concurrentes sont départagées en fonction de la meilleure place au classement à l'arrivée.

La somme de 200 € récompensera la 1^{ère} de ce classement, 100€ la 2^{ème} et 50€ la 3^{ème}.

Pour y prétendre, les lauréates devront avoir terminé l'épreuve.

Prix de la meilleure jeune :

La somme de 150€ récompensera la meilleure jeune au classement officiel de l'épreuve (née depuis le 1er janvier 1996)

Prix de la meilleure équipe :

La somme de 250€ récompensera la meilleure équipe au classement officiel de l'épreuve.

Le classement général par équipes s'établit par l'addition des trois meilleures places individuelles de chaque équipe.

Les prix annexes seront versés par le canal fédéral.

ARTICLE 12. ANTIDOPAGE

Le règlement antidopage de l'UCI s'applique intégralement à la présente épreuve.

En outre, la législation antidopage française s'applique conformément aux dispositions de loi de la France.

Le contrôle antidopage a lieu dans le véhicule aménagé à proximité immédiate de la ligne d'arrivée.

ARTICLE 13. PROTOCOLE

Conformément à l'article 1.2.112 du règlement UCI, les concurrentes suivantes doivent se présenter au protocole:

- Les 3 premières de l'épreuve
- La lauréate du Prix des Sprints
- La meilleure jeune
- La meilleure équipe

Elles se présenteront dans un délai maximum de 10 minutes après leur arrivée.

ARTICLE 14. DEVELOPPEMENT DURABLE

L'organisation rappelle à l'ensemble des participants (coureurs, directeurs sportifs, accompagnateurs) l'engagement pris dans le cadre de l'éco-responsabilité. Il en va de la responsabilité de chacun dans ses attitudes avant, pendant et après l'épreuve, afin de veiller à ne pas jeter des papiers, emballages ou tout autre détritrus en dehors des emplacements prévus à cet effet.

ARTICLE 15. PENALITES

Le barème de pénalités de l'UCI est le seul applicable.